

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt trois, le vingt sept septembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Salle du Conseil à 19 heures 00 sous la
présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
21 septembre 2023*

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Céline FOURNIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté (Mme Brigitte FLEURY), Mme Martine VIALLET .

Pouvoir : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Ivan RACLE, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. GILLES CATHERIN, M. Bernard MUGNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX .

Absents excusés : M. Jacques DUBOUT, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Christophe BOUVIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL, M. Kévin RAUFASTE, Mme Catherine MITIS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2023.00243

Objet : Modification n°5 du PLUiH : bilan de la concertation

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté n°2022.00045 du 25 août 2022, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la modification n°5 du PLUiH qui est modifiée par arrêtés n°2022.00064 du 24 octobre 2022 et n°2023.00038 du 12 avril 2023. L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement graphique et le règlement écrit du PLUiH afin d'y apporter des corrections et des précisions.

Il rappelle également la délibération n°2022.00273 du Conseil communautaire du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 24 août 2023 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, tenus à disposition aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation.

À l'issue de cette concertation, un total de 10 contributions a été déposé :

- 1 contribution au registre de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- 1 contribution au registre de la commune de Chézery-Forens,
- 2 contributions au registre de la commune de Divonne-les-Bains,
- 2 contributions au registre de la commune de Léaz,
- 1 contribution au registre de la commune de Lélex,
- 2 contributions au registre de la commune de Péron,

- 1 contribution au registre de la commune de Prévessin-Moëns.

Un bilan de la concertation a ainsi été rédigé et est annexé à la présente délibération. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 13 juin 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la délibération n°2022.00273 du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de modification n°5 du PLUiH ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la délibération du 12 octobre 2022 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation par délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation relative à la modification n°5 du PLUiH annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, publiée électroniquement sur site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

le Président et le secrétaire de séance

Certifié conforme

Gex, le 27 septembre 2023

Le Président

Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230927-2023_00243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Muriel BENIER

